



# SALAIRES :

## NON à l'austérité

## PRIMES DE TRAVAIL :

## OUI au progrès social

RETRAITÉ  
No 6  
SALAIRE

A l'issue de la Table Ronde salariale annuelle du 10 mai 2011, la CGT met le résultat de ces négociations à l'actif du contexte de mobilisations interprofessionnelles sur le sujet, de la démarche unitaire initiée par la CGT et de l'engagement des cheminots avec plus de 65000 signatures de pétitions, 150 DCI déposées dans les établissements ainsi que de nombreux rassemblements et des arrêts de travail locaux le jour de cette Table Ronde.

Deux accords ont été soumis à la signature des organisations syndicales représentatives.

### Accord mesures générales



### Austérité pour les cheminots

**+0,4% au 1<sup>er</sup> octobre 2011 soit 6,31 euros/mois (pour la position 11) pour le dernier trimestre !**

Pour la CGT, il est hors de question de signer un accord qui entérine une nouvelle perte du pouvoir d'achat du point de grille. Après -0,9% en 2010, rien que pour 2011, la perte s'élèvera à -1,2% [prévision inflation +2,1%], soit par exemple - 246 euros pour un cheminot à la position 11 (échelon 4).

La majoration de 20 euros bruts de la gratification de vacances, l'indemnité de résidence de niveau 1 étendue à toute l'IDF et celle de niveau 2 pour 12 nouveaux départements de province, le complément de rémunération temporaire en IDF pour les embauches avec expérience, ne sont pas de nature

à gommer la faiblesse des salaires à la SNCF ni à combler les pertes de pouvoir d'achat pour l'ensemble des cheminots. De plus, ces mesures ne sont pas liquidables pour la retraite. Mais l'indécence atteint les sommets quand la Direction de la SNCF annonce que ces propositions sont conditionnées à leur signature, notamment les +0,4% au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Cette posture est inadmissible avec un chantage abject à la signature, pour 4,6 euros par mois pour un salaire d'embauche à la position 4. La Direction SNCF veut donc un blanc-seing pour accompagner sa politique d'austérité et de rigueur. **La poursuite de la mobilisation sur les salaires est donc incontournable avec déjà une inflation de +1,4% pour les 4 premiers mois en 2011 et +2,1 sur les 12 derniers mois.**

### Accord sur les primes de travail et 13<sup>e</sup> mois



### Des avancées non négligeables

Impulsées par la CGT depuis 3 ans, de nombreuses actions dans les différents métiers ont amené la Direction SNCF à faire des propositions pour faire converger vers le haut les primes de travail des agents sédentaires. Cette mesure touchera plus de 100 000 cheminots sur la prime de travail et aura des répercussions sur la PFA de tous

les agents, y compris les roulants. Au terme du processus, l'ensemble des agents sédentaires auront un véritable 13<sup>e</sup> mois en 2015. De plus, l'augmentation des primes de travail est liquidable et comptera pour la retraite.

## Évolution mensuelle prime de travail

Position de rémunération	Code Prime	4/2/2015	7/2/2015	1/2/2016	1/2/2017	1/2/2018	1/2/2019	différence du 01/04/2011 au 01/01/2015	Impact annuel à partir du 01/01/2015
B8	Code Prime 1 et 2	156,04	163,84	175,31	187,58	198,84	206,52	50,48	656,37
	Code Prime 11	173,13	178,32	187,24	194,73	206,41	206,52	33,39	434,2
	Code Prime 42	177,38	182,70	191,84	199,51	211,48	206,52	29,14	378,82
	Code Prime 52,62,4	194,69	194,69	198,58	202,56	202,56	206,52	11,83	153,92
C11	Code Prime 1 et 2	160,51	168,54	180,33	192,96	204,53	213,61	53,10	690,3
	Code Prime 11	177,60	182,93	192,07	199,76	211,74	213,61	36,01	468,13
	Code Prime 42	181,86	187,32	196,68	204,55	216,82	213,61	31,75	412,75
	Code Prime 52,62,4	201,37	201,37	205,40	209,51	209,51	213,61	12,24	159,12
D15	Code Prime 1 et 2	165,62	173,90	186,07	199,10	211,05	252,53	86,91	1129,83
	Code Prime 11	182,71	188,19	197,60	205,50	217,84	252,53	69,82	907,66
	Code Prime 42	186,95	192,56	202,19	210,27	222,89	252,53	65,58	852,54
	Code Prime 52,62,72,4	238,07	238,07	242,83	247,69	247,69	252,53	14,46	187,98
E20	Code Prime 1 et 2	189,41	198,88	212,80	227,70	241,36	262,07	72,66	944,58
	Code Prime 11	206,50	212,70	223,33	232,26	246,20	262,07	55,57	722,41
	Code Prime 52,62,72	247,04	247,04	251,98	257,02	257,02	262,07	15,03	195,26
G26	Code Prime 1 et 2	235,10	246,86	264,13	282,62	299,58	315,03	79,93	1039,09
	Code Prime 11	252,19	259,76	272,74	283,65	300,67	315,03	62,84	816,92
	Code Prime 52,62,72	296,97	296,97	302,91	308,97	308,97	315,03	18,06	234,78
H35	Code Prime 1 et 2	323,24	339,40	363,16	388,58	411,90	424,61	101,37	1317,81
	Code Prime 11	340,32	350,53	368,06	382,78	405,75	424,61	84,29	1095,77
	Code Prime 52,62,72	400,27	400,27	408,28	416,44	416,44	424,61	24,34	316,42

### Impact évolution des codes primes sur le 13<sup>e</sup> mois (exemples)

	PFA 31/12/2011	A la fin du processus de convergence	
<b>B8</b>	Traitement : 1314,29 € + Équivalent code prime 2 <span style="color: red;">156,04 €</span>	Traitement : 1314,29 € (chiffre 2011) + Équivalent : Code prime 33 <span style="color: red;">206,52 €</span>	13 <sup>e</sup> mois
<b>C12</b>	Traitement : 1549,86 € + Équivalent code prime 2 <span style="color: red;">161,98 €</span>	Traitement : 1549,86€ (chiffre 2011) + Équivalent : Code prime 33 <span style="color: red;">215,94 €</span>	13 <sup>e</sup> mois
<b>ASCT C10</b>	Traitement : 1434,9 € + Équivalent code prime 2 <span style="color: red;">159,08 €</span>	Traitement : 1434,91€ (chiffre 2011) + Équivalent : Code prime 33 <span style="color: red;">211,34 €</span>	PFA car les ASCT bénéficient du code prime 24 qui n'est pas intégré en totalité
<b>ADC TB 12</b>	Traitement : 1549,86 € + Équivalent code prime 2 <span style="color: red;">161,98 €</span> + Complément prime de travail	Traitement : 1549,86 € + Équivalent Code prime 33 <span style="color: red;">215,94 €</span> + Complément prime de travail	PFA car les ADC n'ont pas la prime de traction intégrée en totalité.
<b>E20</b>	Traitement : 2029,48 € + Équivalent code prime 2 <span style="color: red;">189,41 €</span>	Traitement : 2029,48 € (chiffre 2011) + Équivalent : Code prime 33 <span style="color: red;">262,05 €</span>	13 <sup>e</sup> mois

Ces mesures seront adaptées au personnel contractuel selon l'annexe dont les agents relèvent (A1, A3, B ou C dans le RH0524)

#### En plus des négociations salariales, la CGT a obtenu :

- La revalorisation de la prime de travail des conducteurs de Tram-Train de 80 euros en moyenne après la signature de 97% des CRTT sur la pétition CGT ;
- Que la Direction du Matériel tienne ses engagements de la majoration du code prime 33 de +4% en 3 ans par une mesure équivalente pour la dernière année. Pour la CGT, cette mesure devra être liquidable.

**L'accord proposé par la Direction SNCF est le résultat de l'action des cheminots et comporte des avancées non négligeables. Par conséquent, la Fédération CGT des Cheminots a décidé de parapher cet accord sur les primes de travail avec une lettre de réserve sur le délai trop long, la concrétisation des engagements du Matériel, la responsabilité de la SNCF sur l'égalité hommes/femmes et sur la non-péréquation des mesures pour les pensions.**